



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 avril 2026**

**PRESENTS :** BELLERI Frédéric, BERGERET Florent, BORDE Jean-Pascal, BOUVIER Rachel, CLEMENT Thomas, COMTE Pierrick, DE SARTIGES Emmanuel (à partir de 19h20), DEGROOTE Alain, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, IGLESIAS Denis, MEYER Georges, NOIRET Sébastien, PACALET Rachel, PÂRIS Antoine, , PETER Virginie , ROMIEU-CLAVILIER Isabelle, TETARD Cyril, VIANET Isabelle, WEISS Galia.

**ABSENTS EXCUSES :** BARRET Pierre (pouvoir à Georges MEYER), BEN MAIMOUN Soumaya (pouvoir à Galia WEISS), DE SARTIGES Emmanuel jusqu'à 19h20 (pouvoir à Isabelle VIANET), MONTAGNON Estelle (pouvoir à Denis IGLESIAS), LORiot Fabrice (pouvoir à Coralie GARCIA MARTI), PORTAL Agnès (pouvoir à Florent BERGERET).

Date de la convocation : 25 mars 2026

Secrétaire de séance : Denis IGLESIAS

***En préambule de la séance, M. le Maire propose que soit observée une minute de silence en la mémoire de Dominique FOURAISON.***

***Compte-rendu de la séance du 31 mars 2026, observations :***

- ***Le Compte-rendu de chaque séance doit être disponible sous les huit jours après celle-ci, ce qui est bien le cas. Néanmoins dans l'attente de sa validation à la séance suivante, il devrait porter la mention « provisoire ».***
- ***C'est la délibération relative à la Commission Communale des Impôts Directs qui a été reportée.***
- ***Sur les délégués auprès du Syndicat des Eaux de la Veauce, Galia Weiss était intervenue sur l'argument de la disponibilité pour préciser qu'elle aussi était disponible.***
- ***Sur les représentants auprès de l'OT et la question des conflits d'intérêt, M. le Maire était intervenu pour préciser qu'il sera très vigilant sur ce risque de conflit d'intérêt auquel il est particulièrement sensible.***
- ***Veiller à la diffusion la plus large possible de l'information préalable de la tenue de chaque séance de conseil. Sur le site il manque le compte-rendu de la séance d'installation, ou ce qui en tient lieu puisque c'est une séance particulière.***

***Ces observations seront intégrées, le compte-rendu de la séance du 31 mars 2026 est dès lors adopté à l'unanimité.***

***M. le Maire en profite pour informer du décalage de la séance de fin mai au vendredi 5 juin, en raison de la date nationale imposée pour la désignation des grands électeurs dans la perspective du renouvellement du tiers du Sénat.***

<b>Commission Communale des Impôts Directs - composition</b> <b>(2026 - 040)</b>
---

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs. Pour Saint Donat (commune de plus de 2 000 habitants), elle est composée de 9 membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président,
- 8 commissaires,
- 8 suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur général des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le conseil municipal.

Le Maire délègue la présidence de cette commission à Mme Agnès Portal, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge des finances.

Monsieur le Maire propose que la liste « Unis pour Saint-Donat » propose 4 titulaires et 4 suppléants, conformément à la pondération des représentations au Conseil Municipal.

En conséquence, il propose de transmettre la liste suivante de 32 noms:

Titulaire	Observations	Suppléant	Observations
Georges MEYER	Président de droit	Anne REYNAUD	
Agnès PORTAL	Vice-Pdte	Salomé FOURE--REYNAUD	
Florent BERGERET		Jordan COTHONAY	
Soumaya BEN MAIMOUN		Rachel BOUVIER	
Antoine PARIS		Denis IGLESIAS	
Galia WEISS		Rachel PACALET	
Cyril TETARD		Angélique LEGASTELOIS	
Virginie PETER		Raphael LEOPOLD	
Isabelle VIANET		Jean-Michel EFFANTIN	
Thomas CLEMENT		Brigitte JEANSON	
Pierre BARRET		Lactitia BONNET	
Anne-Marie FOUREL		Marie BERGERET	
Claude VERGOZ	Liste Unis pour SD	Emmanuelle BROLLES	Liste Unis pour SD
Frédéric GENEVIER	Liste Unis pour SD	Sylvain CHAREYRON	Liste Unis pour SD
Alain DEGROOTE	Liste Unis pour SD	Jean-Yves CHARRIER	Liste Unis pour SD
Nathalie GAOULE	Liste Unis pour SD	Virginie MORRIN	Liste Unis pour SD

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, après en avoir délibéré,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650,

**PROPOSE** que les commissaires soient désignés parmi les personnes mentionnées dans la liste ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente décision dans le cadre réglementaire en vigueur,

<b>Commission Communale de contrôle des listes électorales - composition</b> <b>(2026 - 041)</b>
---

La commission de contrôle des listes électorales fait partie des commissions obligatoires et permanentes du Conseil Municipal. Dans les communes de plus de 1000 habitants, conformément à l'article 19 du Code Electoral, elle est composée de la façon suivante :

Lorsque deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De **trois** conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De **deux** conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

En conséquence, il est proposé d'établir la composition de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Titulaire	Observations
Antoine PÂRIS	Proposé par la liste Ensemble vivons SD
Anne-Marie FOUREL	Proposé par la liste Ensemble vivons SD
Rachel BOUVIER	Proposé par la liste Ensemble vivons SD
Fabrice LORIOT	Proposé par la liste Unis pour SD
Isabelle GUILLIAUMET	Proposé par la liste Unis pour SD

Pour rappel la commission se réunit au moins une fois par an, et, en cas de scrutin, entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour précédent celui-ci.

Le Conseil Municipal est sollicité pour établir la composition de la Commission de contrôle des listes électorales comme ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, après en avoir délibéré,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650,

**PROPOSE** d'établir la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Titulaire	Observations
Antoine PÂRIS	Proposé par la liste Ensemble vivons SD
Anne-Marie FOUREL	Proposé par la liste Ensemble vivons SD
Rachel BOUVIER	Proposé par la liste Ensemble vivons SD
Fabrice LORIOT	Proposé par la liste Unis pour SD
Isabelle GUILLIAUMET	Proposé par la liste Unis pour SD

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente décision dans le cadre réglementaire en vigueur,

<b>Commissions municipales – création et composition (2026-042)</b>
---

Outre les 3 commissions prévues par la loi, Monsieur le Maire propose que 6 commissions communales soient mises en place, selon des dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, à savoir :

	Nbre de membres	dont groupe minoritaire
• Finances et administration générale	5	1
• Affaires scolaires, jeunesse et enfance	5	1

• Projet territorial	8	2
• Environnement et cadre de vie	5	1
• Animation de la vie donatienne	12	3
• Sécurité	8	2

Sauf pour la commission MAPA, pour laquelle il est proposé de suivre la composition de la Commission d'Appel d'Offres, précédemment constituée lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars dernier.

Il est proposé de constituer les commissions de la façon suivante :

<b>Finances et administration générale</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
	Georges MEYER	Cyril TETARD
	Agnès PORTAL	Virginie PETER
	Antoine PÂRIS	Pierre BARRET
	Soumaya BEN MAIMOUN	
	Alain DEGROOTE	Frédéric GENEVIER

<b>Affaires scolaires, jeunesse et enfance</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
	Rachel PACALET	Emmanuel DE SARTIGES
	Isabelle VIANET	Estelle MONTAGNON
	Thomas CLEMENT	Denis IGLESIAS
	Anne-Marie FOUREL	
	Isabelle GUILLIAUMET	Sébastien NOIRET

<b>Projet territorial</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
	Pierre BARRET	Virginie PETER
	Georges MEYER	Soumaya BEN MAIMOUN
	Florent BERGERET	Estelle MONTAGNON
	Galia WEISS	
	Rachel BOUVIER	
	Agnès PORTAL	
	Frédéric GENEVIER	Coralie GARCIA-MARTI
	Isabelle GUILLIAUMET	Fabrice LORIOT

<b>Environnement et cadre de vie</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
	Galia WEISS	Emmanuel DE SARTIGES
	Florent BERGERET	Cyril TETARD
	Pierrick COMTE	Rachel BOUVIER

	Isabelle ROMIEU-CLAVILIER	
	Coralie GARCIA-MARTI	Isabelle GUILLIAUMET

<b>Animation de la vie donatienne</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
	Isabelle VIANET	Agnès PORTAL
	Virginie PETER	Florent BERGERET
	Thomas CLEMENT	Galia WEISS
	Jean-Pascal BORDE	
	Estelle MONTAGNON	
	Pierrick COMTE	
	Rachel BOUVIER	
	Frédéric BELLERI	
	Anne-Marie FOUREL	
	Sébastien NOIRET	Frédéric GENEVIER
	Fabrice LORIOT	Alain DEGROOTE
	Coralie GARCIA-MARTI	Isabelle GUILLIAUMET

<b>Sécurité</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
	Georges MEYER	Cyril TETARD
	Denis IGLESIAS	Agnès PORTAL
	Thomas CLEMENT	Isabelle VIANET
	Rachel PACALET	
	Pierrick COMTE	
	Emmanuel DE SARTIGES	
	Fabrice LORIOT	Isabelle GUILLIAUMET
	Coralie GARCIA-MARTI	Frédéric GENEVIER

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**FIXE** le nombre et la composition des commissions municipales de travail tels que détaillés ci-dessus.

**CONFIRME** que la commission MAPA, par souci de cohérence, suivra la même composition que la commission d'appel d'offres et de délégation de service public, déjà constituée lors de la séance du Conseil du 31 mars dernier.

**Centre Communal d'Action Sociale – représentants de la collectivité  
au Conseil d'Administration  
(2026 - 043)**

Dans les 2 mois qui suivent le scrutin électoral municipal, le Conseil Municipal élit les membres du Conseil d'Administration du CCAS issus de l'assemblée délibérative (art R 123-10 Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le CA du CCAS est présidé par le Maire, qui désigne Agnès PORTAL en tant que vice-Présidente en cas d'empêchement.

Par ailleurs, le CA comprend en nombre égal :

- au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal,
- et au maximum 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants de la commune à 5 membres hors Présidence (Maire ou Agnès Portal en cas d'empêchement), dont 1 siège pour le groupe de la minorité municipale, comme suit :

Groupe majoritaire	Groupe Unis pour Saint-Donat
Rachel PACALET	Alain DEGROOTE
Frédéric BELLERI	
Emmanuel DE SARTIGES	
Isabelle ROMIEU CLAVILIER	

Ainsi, les 5 membres extérieurs devant être nommés par le Maire (dont 4 représentent certaines associations de manière obligatoire), porteront le Conseil d'Administration du CCAS au nombre de 11 membres en session plénière :

- Association Don du Sang (Mme Laurence ORIOL)
- Association Détente et Loisirs (Mme Suzanne PONSON)
- ESAT (Mme Nicole DUMAIRE)
- Association Croix-Rouge (M. Régis JOLY)
- Association ADMR (Mme Odile GINOT)

Il est précisé que l'UDAF, normalement représentée, a notifié à la commune son impossibilité de présenter un représentant. En conséquence, le Maire n'a d'autre choix que d'en prendre acte et désigner une autre association participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, en l'occurrence l'ADMR.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, après en avoir délibéré,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L123-6 et R 123-7 et R 123-8,

**FIXE** le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 10 en plus du Président (ou de la Vice-Présidente), dont 5 membres issus du Conseil Municipal,

**DESIGNE** comme administrateurs représentants la collectivité au sein du Conseil d'Administration les membres suivants :

Groupe majoritaire	Groupe Unis pour Saint-Donat
Rachel PACALET	Alain DEGROOTE
Frédéric BELLERI	
Emmanuel DE SARTIGES	
Isabelle ROMIEU CLAVILIER	

*C. Garcia Marti se félicite de la désignation de Mme Laurence Oriol au titre de la représentation de l'association du Don du Sang, compte-tenu de l'investissement remarquable de celle-ci.*

### Comité de Jumelage – représentants de la collectivité (2026-044)

La commune de Saint Donat sur l'Herbasse est jumelée avec les communes de :

- Oulx, en Italie, dans la région du Piémont,
- Ottobeuren, en Allemagne, dans le land de Bavière,

Le Comité de Jumelage supervise et cultive les liens entre les trois communes par des actions d'échanges mutuels. La convention avec la commune prévoit 3 membres de droit issus du Conseil Municipal, siégeant au Conseil d'Administration. Il est proposé de désigner les membres suivants :

- Soumaya BEN MAIMOUN
- Virginie PETER
- Isabelle VIANET

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**DESIGNE** comme représentant de la collectivité auprès Comité de Jumelage Soumaya BEN MAIMOUN, Virginie PETER et Isabelle VIANET.

### Ressources Humaines – mise à jour du tableau des effectifs (2026 – 045)

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le plan fonctionnel : création d'un poste supplémentaire de policier municipal

Sur le plan statutaire, cette mise à jour se traduit par :

**La création des grades possibles** dans le nouveau poste de police municipale (pour tenir compte d'une procédure de recrutement en cours)

**L'ajustement des grades possibles** dans le poste de responsable des Affaires Scolaires (pour tenir compte d'une possibilité à venir de promotion interne du personnel déjà en poste)

**L'ajustement de la quotité de temps de travail** dans le poste d'agent des services à la population (pour tenir compte de la quotité réelle du personnel déjà en poste)

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, VU le Code Général de Collectivités Territoriales,**

**VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**VU les différents Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,**

**ADOPTÉ** la mise à jour du tableau des effectifs tel que joint en annexe,  
**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget, chapitre 012 charges de personnel,  
**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur,

*A Degroote souhaite des précisions sur la politique de recrutement mise en œuvre pour ce qui concerne la police municipale, et jusqu'à quels effectifs ?*

*M. le Maire expose que la perspective est celle de la création d'un service de police intercommunale avec les communes alentours (globalement le périmètre de l'ancienne Com Com de l'Herbasse), qui ont des besoins parfois différents mais aussi bien souvent communs, comme la sécurité routière par exemple. C'est ce qui a été fait dans le Royans. Dans ce cadre-là il y aurait à terme 5 ETP. Les discussions ont commencé avec les communes voisines, pour certaines un accord de principe est acquis.*

*S. Noiret souhaite des précisions sur les amplitudes horaires, qui seront donc différentes d'actuellement ?*

*D. Iglesias confirme que oui c'est probable, si on veut coller l'activité du nouveau service avec certains faits de délinquance lorsqu'ils se produisent (sécurité routière, drogues, etc). Il s'agit d'aller vers un continuum de sécurité avec les forces de gendarmerie, qui ne peut pas fonctionner sans cela.*

<p style="text-align: center;"><b>Service technique – mise en œuvre d'astreintes d'exécution – Avis préalable du Comité Social Territorial (2026 - 046)</b></p>
---

M. le Maire expose que les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences.

Pour les agents de la filière technique, ce décret n° 2005-542 renvoie aux dispositions réglementaires applicables au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, à savoir le décret n° 2003-363 et l'arrêté du 24 août 2006.

Ces deux textes ont été abrogés par le décret n° 2015-415 publié au Journal officiel du 16 avril 2015. Malgré l'absence d'actualisation des textes applicables à la fonction publique territoriale, ces dispositions sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique.

Trois arrêtés ministériels, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

Préalablement à la mise en place des astreintes, l'avis du Comité Social Territorial doit être recueilli.

Le conseil municipal est sollicité pour recueillir l'avis préalable du CST.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**  
territoriale,

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

**Vu** l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

**PROPOSE** de mettre en œuvre des astreintes caractérisées comme :

- astreintes techniques d'exploitation,
- les week-ends,
- par rotation des agents volontaires,
- qui seraient rémunérés selon les dispositions réglementaires en vigueur, à savoir 116.20 € par week-end d'astreinte, et les montants d'IHTS correspondants pour les heures d'intervention le cas échéant.

**SAISI pour AVIS PREALABLE** le Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Drôme, sur le principe et les principales modalités de ces astreintes techniques.

*C. Garcia Marti souhaite des précisions sur la rémunération de ce système d'astreinte.*

*M. le Maire confirme que l'astreinte de l'agent doit être rémunérée en tant que telle, et que par ailleurs, les interventions éventuelles sont également rémunérées, en plus. Le déclenchement sera réservé à l'élu(e) d'astreinte, qui devra juger de l'opportunité.*

<b>Travaux Centre Ancien – intégration d'une cuve de stockage au réseau communal pluvial (2026 - XXX)</b>
---

*C. Garcia Marti souhaite que soit précisée la responsabilité juridique de la commune sur cette installation, et si une étude a été menée pour savoir ce qu'il va en coûter aux services techniques pour l'entretenir et en assurer chaque année la sécurité. Une trappe permettant l'accès des services est-elle prévue ?*

*M. le Maire et C. Tetard précisent qu'aucune étude n'a été menée en ce sens, c'est une citerne souterraine, il n'y a pas d'accès humain. M. le Maire accède à la demande de reporter ce point en attendant des précisions sur ces points.*

<b>Subvention exceptionnelle OCCE (n°2026-047)</b>
--

Des personnels enseignants de l'école élémentaire Louis Aragon sollicitent le soutien de la commune pour une action autour de la pratique du jeu d'échec.

Trois classes de CM1-CM2 vont pouvoir suivre cette année scolaire 2025-2026 des séances d'initiation à ce jeu, en partenariat avec l'association de la Maison du Jeu.

La pratique des échecs présente de nombreux intérêts éducatifs du cycle 3, notamment le développement de la concentration, de la mémoire, de la logique, tout en favorisant l'anticipation, la prise de décision et le respect des règles.

Le conseil municipal est sollicité pour accorder une subvention exceptionnelle pour un montant de 874.92 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 874.92 € à l'association OCCE (Office Centrale de Coopération à l'Ecole),  
**PRECISE** que cette subvention sera versée au chapitre 65, ligne 65748,

**Subvention exceptionnelle Anciens Combattants de la Résistance  
Drôme Nord et Sympathisants  
(n°2026-048)**

L'association des Anciens Combattants de la Résistance Drôme Nord et Sympathisant (ACRDNS) a pour vocation d'honorer la mémoire des combattants de la résistance, participer aux cérémonies patriotiques, et de faire perdurer le devoir de mémoire en participant notamment à des animations, conférences, expositions, etc.

L'ACRDNS, dont les statuts ont été déposés le 19 mars 2026 auprès de la Préfecture de la Drôme, est notamment disposée à participer à des événements en lien avec l'association du Patrimoine de l'Herbasse et/ou en lien avec les écoles.

A ce titre, l'association présente une demande de subvention, qui arrive toutefois après le cycle habituel communal des attributions aux associations.

Pour cette raison, il est proposé de traiter cette demande sous la forme d'une subvention exceptionnelle 2026 ; la logique étant qu'elle entre à compter de l'année prochaine dans le cycle des subventions annuelles de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association des Anciens Combattants de la Résistance Drôme Nord et Sympathisant (ACRDNS)

**PRECISE** que cette subvention sera versée au chapitre 65, ligne 65748,

**CONDITIONNE** le versement de cette subvention à l'exercice effectif des actions menées par l'association, notamment en milieu scolaire.

*4 abstentions (C. Garcia-Martí, F. Lorient par procuration, J.P. Borde, P. Comte)*

*I Guillaumet fait part de son incompréhension sur ce projet de subvention exceptionnelle, à une association extérieure à Saint-Donat, qui vient tout juste de se créer, et n'a encore rien fait. Cela crée un précédent très fâcheux, et c'est par ailleurs en contradiction avec les discours récents sur les grandes difficultés financières de la commune. Lors de la dernière séance du Conseil, elles étaient telles que M. le Maire soulignait qu'elles ne lui permettaient pas de prendre le moindre engagement financier sur des subventions associatives.*

*Pour conclure le débat et revenir à l'objet de la délibération en question, il est acté que le versement de la subvention à l'ACRDNS sera conditionné au caractère effectif des actions menées par l'association, notamment en milieu scolaire.*

**Ville ambassadrice du don d'organes  
Convention avec l'association France Rein Drôme Ardèche**

L'association France Rein Drôme-Ardèche, membre du collectif d'associations œuvrant pour augmenter le don d'organes Greffes+, propose que la commune affiche son soutien en devenant ville « ambassadrice du don d'organe ».

Considérant l'importance du don d'organes et le souhait de la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse de soutenir cette cause et d'en faire la promotion, il est proposé de s'associer à la démarche en devenant ville ambassadrice du don d'organes par la signature d'une charte de partenariat avec le collectif Greffes+ et l'apposition de panneaux en faveur du don d'organes à l'entrée du centre-bourg.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la Charte « ville ambassadrice du don d'organes », **PRECISE** que les panneaux seront achetés sur l'exercice 2027.

*C. Garcia Marti insiste sur le fait qu'il s'agit d'une politique nationale, qui bien que louable n'a pas grand-chose à voir avec l'action communale. Poser des panneaux reste une action de communication symbolique, mais ce qui compte est d'inscrire ce soutien dans des actions concrètes, des animations sur le territoire. C. Garcia Marti craint que les actions concrètes et animations soient faites au détriment d'autres actions et animations déjà conduites par la commune. Elle s'interroge sur la pertinence de la dépense pour les 4 panneaux qu'elle estime nécessaires.*

*M. le Maire et F. Bergeret précisent qu'il s'agit tout d'abord de rendre visible l'engagement de la commune et de signer la charte, et que les actions ne devront bien sûr ne pas se faire au détriment d'autres actions. Les panneaux sont là précisément pour que les gens s'interrogent et en parlent autour d'eux. Enfin, concernant la dépense pour les panneaux, c'est bien à la commune de définir le nombre de panneaux qu'elle souhaite installer et où elle souhaite les installer.*

-----  
**Décisions du Maire par délégation, prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT**

2026	012	16/03/2026	DIA pour non préemption - C 190 / C 191 / C 172 - 1301 Route de Romans Le Chalon Est - 33716 m <sup>2</sup>
2026	013	15/04/2026	DIA pour non préemption - ZI 374/ ZI 367 / ZI 368 / ZI 369 / ZI 370 / ZI 371 / ZI 378 - 153 Route de Margès - 1832 m <sup>2</sup>
2026	014	20/04/2026	DIA pour non préemption - P 624 - 3 Rue Victor Hugo - 403 m <sup>2</sup>
2026	015	20/04/2026	DIA pour non préemption - P 485 - 5 Rue Danthony - 50 m <sup>2</sup>
2026	016	23/04/2026	DIA pour non préemption - ZE 279 / ZE 303 - 305 Lotissement de Valchantesse - 1391 m <sup>2</sup>

**Questions diverses.**

*A Degroote revient sur la question des problèmes de trésorerie pour indiquer que ce n'est pas pour autant qu'il faut tout stopper sans discernement. Il faut en effet distinguer les dépenses anecdotiques des enjeux majeurs et des grandes masses.*

*M. le Maire rappelle que sur les grandes masses, la commune reste dans un équilibre précaire, où chaque mois les recettes usuelles récurrentes (de la fiscalité locale et des dotations) sont nécessaires pour faire face aux dépenses récurrentes usuelles (masse salariale et dépenses courantes). Des arbitrages nécessaires ont déjà été réalisés, en particulier sur la requalification du centre ancien (réduction de 850 000 € à 450 000 € sur l'exercice 2026).*

*Fin de la séance à 20h30.*

Le secrétaire de séance,  
Denis IGLESIAS